

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026

Le jeudi 2 avril 2026 à 20 heures 32 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre HAUTOT, Maire.

Etaient présents MM. et Mmes les conseillers municipaux :

M. Pierre HAUTOT, Mme Françoise RIBEIRO-REGO, M. Daniel VEREECKE, Mme Marie LANGLOIS, M. Emile DÉMÉA, Mme Alberte LABRIDY, M. Patrick AIMÉ, Mme Catherine PUEL, M. Alain PETIT, Mme Chantal CADIOU, M. Jean MARTIN, M. Didier FALAMPIN, Mme Angélique MASSON, M. Frédéric CARRARO, Mme Virginie PLUBELLE, M. Vincent HOUSSIN, M. Xavier BOULIN, Mme Anne LE DUNFF, Mme Aurélie BOCCARD, Mme Sylvanie BAILLOT, Mme Corinne CAMPANA, M. Fabrice DORÉ MICHELSON, M. Nicolas HENOCQ, Mme Aïcha LAOUEDJ.

Etaient absents et représentés :

M. Xavier VANÇON (pouvoir à M. Pierre HAUTOT)
M. Tony LAVEAUX (pouvoir à Mme Corinne CAMPANA)

Absent excusé : M. Olivier BOUHOURS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 32 minutes.

Mme Françoise RIBEIRO-REGO est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

- 1) Formation des élus municipaux.
- 2) Désignation d'un conseiller municipal délégué.
- 3) Indemnités des élus municipaux.
- 4) Création de commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil et désignation des membres.
- 5) Désignation des représentants du conseil municipal au sein de divers organismes (1 titulaire et 1 suppléant).
 - o CNAS
 - o Correspondant Défense
 - o Ecole Maternelle
 - o Ecoles élémentaires
 - o CIID
 - o CLECT
 - o PLPDMA
 - o SMOTHD
- 6) Désignation des représentants au collège – Conseil d'administration (1 titulaire et 1 suppléant) et de la commission permanente (1 titulaire et 1 suppléant).
- 7) Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale.
- 8) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration.
- 9) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres au sein du conseil d'administration.
- 10) Commission Délégation du Service Public – Condition de dépôt des listes de candidatures (5 titulaires et 5 suppléants).

- 11) Commission d'Appel d'Offres – Elections des membres (5 titulaires et 5 suppléants).
- 12) Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) – Désignation des délégués (2 titulaires).
- 13) Syndicat d'eau potable d'Ully-Saint-Georges – Désignation des délégués (3 titulaires et 3 suppléants).
- 14) Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- 15) Association Départementale pour l'Information des Collectivités de l'Oise (ADICO) – désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant).
- 16) Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.
- 17) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **216 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à A VUE D'OEIL**, sise 6 avenue Eiffel, 78424 CARRIERES SUR SEINE, pour un montant de 1 009.19 € TTC. Lettre de commande signée le 26 février 2026.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la LIBRAIRIE DES SIGNES**, sise 17 rue Pierre Sauvage, 60200 COMPIEGNE, pour un montant de 2 500.00 € TTC. Lettre de commande signée le 26 février 2026.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la librairie PASTIER**, sise 108 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 500.00 € TTC. Lettre de commande signée le 27 février 2026.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la librairie PASTIER**, sise 108 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 500.00 € TTC. Lettre de commande signée le 27 février 2026.
- **Installation d'un lavabo collectif dans les toilettes de l'école maternelle, par l'entreprise JD CREATION**, sise 3 bis rue d'Hodenc l'Evêque, 60430 ABBECOURT, pour un montant de 5 650.37 € TTC. Lettre de commande signée le 27 février 2026.
- **Achat de livres documentaires pour la bibliothèque municipale, à PAGES D'ENCRE**, sise 9 rue des Chaudronniers, 80000 AMIENS, pour un montant de 3 000.00 € TTC. Lettre de commande signée le 13 mars 2026.

- **Fourniture d'écorce de pin pour le fleurissement communal, par l'entreprise LE SOUFFLE VERT**, sise Le Pont Rouge, RN6 BP 125, 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour un montant de 1 216.09 € TTC. Lettre de commande signée le 13 mars 2026.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à LE COIN-COIN LUDIQUE**, sise rue Albert Einstein, 60740 SAINT-MAXIMIN, pour un montant de 1 767.85 € TTC. Lettre de commande signée le 20 mars 2026.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la librairie PASTIER**, sise 108 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 3 000.00 € TTC. Lettre de commande signée le 24 mars 2026.

CONTRAT/CONVENTION :

- **Contrat de prestations de fourrière automobile à compter du 01/01/2026 pour deux ans, avec DEPANNAGE JORY**, sise La Garenne, rue Nationale, 60110 ESCHES, (prix définis par arrêté préfectoral). Lettre de commande signée le 24 janvier 2026.
- **Contrat d'entretien des espaces verts - tontes, du 1^{er} avril au 31 octobre 2026, avec GAUDION PAYSAGE**, sise 755 rue du Stade, 60370 BERTHECOURT, pour un montant de 56 942.40 € TTC. Lettre de commande signée le 25 mars 2026.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°1

1) FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Considérant que les organismes de formations doivent être agréés,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **DÉCIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°2

2) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ.

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le Conseil Municipal est informé de la désignation d'un conseiller municipal délégué :

- Conseiller municipal délégué, chargé de la vie associative, des fêtes et cérémonies en la personne de madame Virginie Plubelle.

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation,

- de Madame **Virgine PLUBELLE** en qualité de Conseillère municipale déléguée, chargé de la vie associative, des fêtes et cérémonies.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°3

3) INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les dispositions générales applicables aux conditions d'exercice des Elus municipaux.

Ainsi, ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et suivants disposent que les indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux titulaires de mandats locaux selon des taux maximums sont fixées en référence à la strate démographique de la Commune.

Ces indemnités de fonction fixées par référence à l'Indice Brut majoré de la fonction publique, actuellement fixé à 1027, de la Fonction Publique Territoriale, sont exprimées en pourcentage de cet indice.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le taux de l'indemnité applicable aux élus municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités des élus municipaux à savoir, Maire, Adjoints, et Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe globale basée sur l'indice brut 1027, majoré 835 de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 et suivants du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de sept adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à l'article L2123-23 du CGCT et qu'il s'applique sauf si une délibération du Conseil municipal décide de fixer un taux différent,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut actuellement pas dépasser 23.32 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- **DÉCIDE** de fixer à hauteur de 47 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique le montant de l'indemnité octroyée au Maire liée.
- **DÉCIDE** de fixer à hauteur de 18.30 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique le montant de l'indemnité octroyée aux Adjoints au Maire liée à leur fonction.
- **DÉCIDE** de fixer à hauteur de 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique le montant de l'indemnité octroyée aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction.
- **DIT** que ces mesures sont applicables à compter du 2 avril 2026 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.
- **DIT** que conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est établi à l'appui de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Annexe :

| Fonctions | Noms et Prénoms | Taux Maxi | Taux actuels | Taux proposés | Montants bruts mensuels |
|------------------------------|------------------------|-----------|--------------|---------------|-------------------------|
| Maire | Pierre Hautot | 58.30 % | 46.71 % | 47.00 % | 1 931.95 € |
| 1 ^{er} Adjoint | Françoise Ribeiro-Rego | 23.32 % | 17.61 % | 18.30 % | 752.23 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | Daniel Vereecke | 23.32 % | 17.61 % | 18.30 % | 752.23 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | Marie Langlois | 23.32 % | 17.61 % | 18.30 % | 752.23 € |
| 4 ^{ème} Adjoint | Emile Déméa | 23.32 % | 17.61 % | 18.30 % | 752.23 € |
| 5 ^{ème} Adjoint | Alberte Labridy | 23.32 % | 17.61 % | 18.30 % | 752.23 € |
| 6 ^{ème} Adjoint | Patrick Aimé | 23.32 % | 17.61 % | 18.30 % | 752.23 € |
| 7 ^{ème} Adjoint | Catherine Puel | 23.32 % | 17.61 % | 18.30 % | 752.23 € |
| Conseiller Municipal délégué | Virginie Plubelle | 23.32 % | 9.00 % | 9.00 % | 369.95 € |
| TOTAL Mensuel | | | | | 7 567.51 € |

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.

Délibération n°4

4) CRÉATION DE COMMISSIONS CHARGÉES D'EXAMINER LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé à l'assemblée communale de créer les commissions permanentes suivantes :

- Scolaire, Périscolaire & Jeunesse.
- Urbanisme.
- Finances.
- Sécurité et tranquillité publique.
- Gestion du domaine communal, développement durable et travaux.
- Culture, animations, fêtes et cérémonies, associations et sports.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- **DÉCIDE** de créer les six commissions municipales énumérées ci-dessus.
- **PROCÈDE** à la désignation des élus appelés à siéger au sein de chacune de ces commissions.

SONT DESIGNÉS :

- **Commission « SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET JEUNESSE »**

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|----------------------------|
| 1- RIBEIRO-REGO Françoise | 1- BOULIN Xavier |
| 2- PLUBELLE Virginie | 2- CADIOU Chantal |
| 3- LABRIDY Alberte | 3- CARRARO Frédéric |
| 4- LE DUNFF Anne | 4- MASSON Angélique |
| 5- BOCCARD Aurélie | 5- AIMÉ Patrick |
| 6- VEREECKE Daniel | 6- PUEL Catherine |
| 7- VANÇON Xavier | 7- PETIT Alain |
| 8- BAILLOT Sylvanie | 8- DÉMÉA Emile |
| 9- LAVEAUX Tony | 9- BOUHOURS Olivier |
| 10- HENOCQ Nicolas | 10- DORÉ MICHELSON Fabrice |

- Commission « URBANISME »

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|----------------------|
| 1- VEREECKE Daniel | 1- LE DUNFF Anne |
| 2- CARRARO Frédéric | 2- BAILLOT Sylvanie |
| 3- AIMÉ Patrick | 3- CADIOU Chantal |
| 4- BOCCARD Aurélie | 4- PETIT Alain |
| 5- VANCON Xavier | 5- PLUBELLE Virginie |
| 6- FALAMPIN Didier | 6- LABRIDY Alberte |
| 7- MARTIN Jean | 7- PUEL Catherine |
| 8- MASSON Angélique | 8- DÉMÉA Emile |
| 9- CAMPANA Corinne | 9- BOUHOURS Olivier |
| 10- DORÉ MICHELSON Fabrice | 10- LAOUEDJ Aïcha |

- Commission « FINANCES »

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|----------------------------|
| 1- LANGLOIS Marie | 1- CADIOU Chantal |
| 2- PUEL Catherine | 2- BOULIN Xavier |
| 3- LABRIDY Alberte | 3- LE DUNFF Anne |
| 4- BOCCARD Aurélie | 4- DÉMÉA Emile |
| 5- PETIT Alain | 5- MASSON Angélique |
| 6- AIMÉ Patrick | 6- BAILLOT Sylvanie |
| 7- VEREECKE Daniel | 7- HOUSSIN Vincent |
| 8- RIBEIRO-REGO Françoise | 8- PLUBELLE Virginie |
| 9- LAVEAUX Tony | 9- BOUHOURS Olivier |
| 10- LAOUEDJ Aïcha | 10- DORÉ MICHELSON Fabrice |

- Commission « SÉCURITÉ et TRANQUILLITÉ PUBLIQUE »

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------|---------------------------|
| 1- DÉMÉA Emile | 1- CADIOU Chantal |
| 2- LANGLOIS Marie | 2- AIMÉ Patrick |
| 3- MASSON Angélique | 3- PUEL Catherine |
| 4- BAILLOT Sylvanie | 4- LABRIDY Alberte |
| 5- PETIT Alain | 5- LE DUNFF Anne |
| 6- HOUSSIN Vincent | 6- PLUBELLE Virginie |
| 7- BOULIN Xavier | 7- VEREECKE Daniel |
| 8- VANÇON Xavier | 8- RIBEIRO-REGO Françoise |
| 9- LAVEAUX Tony | 9- CAMPANA Corinne |
| 10- LAOUEDJ Aïcha | 10- HENOCQ Nicolas |

- Commission « GESTION DU DOMAINE COMMUNAL, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX »

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|----------------------|
| 1- AIMÉ Patrick | 1- BAILLOT Sylvanie |
| 2- PETIT Alain | 2- CADIOU Chantal |
| 3- VEREECKE Daniel | 3- BOULIN Xavier |
| 4- CARRARO Frédéric | 4- LANGLOIS Marie |
| 5- BOCCARD Aurélie | 5- MASSON Angélique |
| 6- VANÇON Xavier | 6- PUEL Catherine |
| 7- FALAMPIN Didier | 7- LABRIDY Alberte |
| 8- MARTIN Jean | 8- PLUBELLE Virginie |
| 9- BOUHOURS Olivier | 9- LAVEAUX Tony |
| 10- DORÉ MICHELSON Fabrice | 10- HENOCQ Nicolas |

- Commission « CULTURE, ANIMATIONS, FÊTES et CÉRÉMONIES, ASSOCIATIONS et SPORTS »

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|----------------------------|
| 1- PUEL Catherine | 1- BOULIN Xavier |
| 2- BAILLOT Sylvanie | 2- LANGLOIS Marie |
| 3- BOCCARD Aurélie | 3- CARRARO Frédéric |
| 4- LE DUNFF Anne | 4- MASSON Angélique |
| 5- PETIT Alain | 5- DÉMÉA Emile |
| 6- CADIOU Chantal | 6- VEREECKE Daniel |
| 7- PLUBELLE Virginie | 7- LABRIDY Alberte |
| 8- VANÇON Xavier | 8- HOUSSIN Vincent |
| 9- LAVEAUX Tony | 9- BOUHOURS Olivier |
| 10- HENOCQ Nicolas | 10- DORÉ MICHELSON Fabrice |

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°5

5) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de diverses entités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- DÉSIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent ci-après pour représenter la Commune au sein de divers syndicats et organismes extérieurs, savoir :

- ♦ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

TITULAIRE : MADAME ALBERTE LABRIDY
SUPPLEANT : MADAME FRANÇOISE RIBEIRO-REGO

- ♦ CORRESPONDANT DEFENSE

TITULAIRE : MONSIEUR EMILE DÉMÉA
SUPPLEANT : MONSIEUR XAVIER BOULIN

- ♦ ECOLE MATERNELLE

TITULAIRE : MADAME FRANÇOISE RIBEIRO-REGO
SUPPLEANT : MONSIEUR DANIEL VEREECKE

- ♦ ECOLES ELEMENTAIRES CAMILLE CLAUDEL ET ROGER PAUCHET

TITULAIRE : MADAME FRANÇOISE RIBEIRO-REGO
SUPPLEANT : MONSIEUR DANIEL VEREECKE

♦ CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

TITULAIRE : MONSIEUR PIERRE HAUTOT
SUPPLEANT : MONSIEUR DANIEL VEREECKE

♦ CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

TITULAIRE : MONSIEUR PIERRE HAUTOT
SUPPLEANT : MONSIEUR DANIEL VEREECKE

♦ PLPDMA (PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)

TITULAIRE : MONSIEUR PIERRE HAUTOT
SUPPLEANT : MONSIEUR DANIEL VEREECKE

♦ SMOTHD (SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT)

TITULAIRE : MONSIEUR PATRICK AIMÉ
SUPPLEANT : MONSIEUR PIERRE HAUTOT

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°6

6) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COLLÈGE - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION PERMANENTE.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Léonard de Vinci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

■ **DÉSIGNE** les représentants de la commune au *Collège Léonard de Vinci* comme suit :

➤ *Conseil d'administration :*

Titulaire : Monsieur HAUTOT Pierre
Suppléant : Monsieur VEREECKE Daniel

➤ *Commission permanente :*

Titulaire : Madame RIBEIRO-REGO Françoise
Suppléant : Monsieur CARRARO Frédéric

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°7

7) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE.

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a renouvelé les modalités d'inscription sur les listes électorales en créant un Répertoire Electoral Unique permanent (REU). Désormais la révision des listes électorales n'est plus annuelle et les demandes d'inscription sont déposées toute l'année par les électeurs. Ainsi, les électeurs depuis 2020 peuvent s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le scrutin.

Les éléments essentiels de la réforme sont une :

- tenue de la liste électorale par l'INSEE qui applique directement dans le REU les radiations pour décès et incapacité ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française.
- le maire prend la décision d'inscription ou de radiation mais avec un contrôle à posteriori par une commission de contrôle

Rôle

Le rôle de la commission est :

- d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires que les électeurs concernés peuvent former contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation.
- de contrôler la régularité de la liste électorale

La Commission se réunit avant chaque scrutin et au moins une fois par an.

Commission

Conformément à l'article 19 du code électoral :

Dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 renouvelant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'article L.19 et suivant du Code électoral,

Considérant la nécessité de désigner les membres de cette commission de contrôle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- **DÉSIGNE** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales.

| Titulaires | Suppléants |
|--|----------------------------------|
| Liste 1- BOULIN Xavier | Liste 1- PETIT Alain |
| Liste 1- CARRARO Frédéric | Liste 1- CADIOU Chantal |
| Liste 1- BOCCARD Aurélie | Liste 1- BAILLOT Sylvanie |
| Liste 2- LAVEAUX Tony | Liste 2- CAMPANA Corinne |
| Liste 3- DORÉ MICHELSON Fabrice | Liste 3- LAOUEDJ Aïcha |

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.

8002

Délibération n°8

8) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de la famille et de l'aide sociale,

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire ou par délégation de pouvoir à un adjoint nommé vice-président et comprend un nombre égal au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire en dehors du conseil municipal et pris parmi quatre catégories d'associations (personnes âgées, handicapés, œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion).

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire, et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal, et autant de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) à 16.

Les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Jusqu'à présent, le Conseil d'administration du CCAS de Sainte-Geneviève était composé de quinze membres :

- Le Maire, Président,
- sept membres élus au sein du Conseil municipal,
- sept membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- **FIXE** à seize le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DEFINIT la composition de la façon la suivante :

- Le Maire, Président,
- Huit membres élus au sein du Conseil municipal,
- Huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°9

9) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ÉLECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de la famille et de l'aide sociale et notamment l'article L123-6 et R123-7 et suivants,

Considérant que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal,

Considérant que ce Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire ou par délégation de pouvoir à un adjoint nommé vice-président et comprend huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire en dehors du conseil municipal et pris parmi quatre catégories d'associations (personnes âgées, handicapés, œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Considérant toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Sont candidats :

Liste 1 : Liste Expérience d'hier – l'engagement pour demain

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|---------------------|
| 1- LABRIDY Alberte | 1- DÉMÉA Emile |
| 2- PLUBELLE Virginie | 2- PUEL Catherine |
| 3- VEREECKE Daniel | 3- MASSON Angélique |

| | |
|----------------------------|----------------------------------|
| 4- BOCCARD Aurélie | 4- LANGLOIS Marie |
| 5- CADIOU Chantal | 5- RIBEIRO-REGO Françoise |
| 6- CARRARO Frédéric | 6- BAILLOT Sylvanie |
| 7- BOULIN Xavier | 7- LE DUNFF Anne |
| 8- HOUSSIN Vincent | 8- PETIT Alain |

Liste 2 : Ensemble, faisons vivre notre commune

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|----------------------------|
| 1- LAVEAUX Tony | 1- BOUHOURS Olivier |
| 2- CAMPANA Corinne | |

Liste 3 : Sainte Geneviève autrement

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|----------------------------------|
| 1- LAOUEDJ Aïcha | 1- HENOCQ Nicolas |
| 2- HENOCQ Nicolas | 2- DORÉ MICHELSON Fabrice |
| 3- DORÉ MICHELSON Fabrice | 3- LAOUEDJ Aïcha |

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.25

| Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|------------------|------------------------------------|---|--------------|
| Liste 1 : | 5 | 1 | 6 |
| Liste 2 : | 1 | 0 | 1 |
| Liste 3 : | 1 | 0 | 1 |

DESIGNE élus les 8 titulaires et suppléants membres suivants :

Liste 1 :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------|----------------------------------|
| 1- LABRIDY Alberte | 1- DÉMÉA Emile |
| 2- PLUBELLE Virginie | 2- PUEL Catherine |
| 3- VEREECKE Daniel | 3- MASSON Angélique |
| 4- BOCCARD Aurélie | 4- LANGLOIS Marie |
| 5- CADIOU Chantal | 5- RIBEIRO-REGO Françoise |
| 6- CARRARO Frédéric | 6- BAILLOT Sylvanie |

Liste 2 :

| | |
|------------------------|----------------------------|
| 7- LAVEAUX Tony | 7- BOUHOURS Olivier |
|------------------------|----------------------------|

Liste 3 :

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| 8- LAOUEDJ Aïcha | 8- HENOCQ Nicolas |
|-------------------------|--------------------------|

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.

Délibération n°10

10) COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURES.

Monsieur le Maire expose que la Commission de délégation de service public a pour rôle de participer à la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. Elle est chargée d'analyser dossier de candidatures et offres.

Il explique que présidée par le Maire, le Conseil Municipal doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Cette élection a lieu au scrutin de liste proportionnel.

Les conditions de dépôt des listes doivent être préalablement déterminées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
 - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de mairie jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.

Délibération n°11

11) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTIONS.

Monsieur le Maire expose :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a pour rôle :

- d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- d'éliminer les offres non-conformes à l'objet du marché,
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- de déclarer l'appel d'offres infructueux
- de donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Sont invités à ces réunions le Trésorier et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Des techniciens peuvent également assister à ces réunions, à titre consultatif.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que le Maire est président de la Commission d'Appel d'Offres et qu'elle également composée de **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** élus par le conseil municipal en son sein,

Sont candidats :

Liste 1 : Liste Expérience d'hier – l'engagement pour demain

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|---------------------------|
| 1- VANÉON Xavier | 1- HOUSSIN Vincent |
| 2- AIMÉ Patrick | 2- PETIT Alain |
| 3- VEREECKE Daniel | 3- LE DUNFF Anne |
| 4- BOCCARD Aurélie | 4- LABRIDY Alberte |
| 5- CARRARO Frédéric | 5- DÉMÉA Emile |

Liste 2 Ensemble, faisons vivre notre commune

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|---------------------------|
| 1- LAVEAUX Tony | 1- CAMPANA Corinne |

Liste 3 Sainte Geneviève autrement

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|----------------------------------|
| 1- LAOUEDJ Aïcha | 1- DORÉ MICHELSON Fabrice |
| 2- DORÉ MICHELSON Fabrice | 2- HENOCQ Nicolas |
| 3- HENOCQ Nicolas | 3- LAOUEDJ Aïcha |

Après avoir procédé aux opérations de vote

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.2

| Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|----------|----------------------------|-----------------------------------|-------|
| Liste 1: | 3 | 0 | 3 |
| Liste 2: | 1 | 0 | 1 |
| Liste 3: | 1 | 0 | 1 |

- **DÉSIGNE** élus les 5 membres titulaires et suppléant suivants :

Liste 1 :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|--------------------|
| 1- VANCON Xavier | 1- HOUSSIN Vincent |
| 2- AIME Patrick | 2- PETIT Alain |
| 3- VEREECKE Daniel | 3- LE DUNFF Anne |

Liste 2 :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|--------------------|
| 4- LAVEAUX Tony | 4- CAMPANA Corinne |

Liste 3 :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|---------------------------|
| 5- Aïcha LAOUEDJ | 5- DORÉ MICHELSON Fabrice |

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°12

12) SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat d'Energie de l'Oise,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- **DÉSIGNE titulaires :**
 - M. AIMÉ Patrick
 - M. HAUTOT Pierre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°13

13) SYNDICAT D'EAU POTABLE D'ULLY-SAINT-GEORGES DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat d'eau potable d'Ullly Saint Georges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- **DÉSIGNE :**
 - M. HAUTOT Pierre, en qualité de délégué titulaire ;
 - M. VEREECKE Daniel, en qualité de délégué titulaire ;
 - M. AIMÉ Patrick, en qualité de délégué titulaire ;
 - M. MARTIN Jean, en qualité de délégué suppléant.
 - M. PETIT Alain, en qualité de délégué suppléant.
 - M. VANÇON Xavier, en qualité de délégué suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°14

14) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (ANCIENNEMENT ADTO-SAO).

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration,

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société,

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs), DÉCIDE,

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- **Monsieur AIMÉ Patrick**, adjoint au Maire.

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de **représentant suppléant** la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- **Monsieur VEREECKE Daniel**, adjoint au Maire.

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°15

15) ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION DES COLLECTIVITÉS DE L'OISE (ADICO) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

Considérant l'adhésion de la Commune à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO),

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et son suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- **DÉSIGNE :**
 - Monsieur AIMÉ Patrick, en qualité de délégué titulaire ;
 - Madame LE DUNFF Anne, en qualité de déléguée suppléante.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.



Délibération n°16

16) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire, expose :

Les enfants des écoles maternelles et primaires bénéficient de cours d'activités physiques et sportives durant le temps scolaire. Ces activités sont assurées par un opérateur territorial des activités physiques et sportives que nous souhaitons stagiairiser.

Il n'est pas possible de stagiairiser l'agent dans la filière sportive sans concours. Aussi, pour pérenniser ce service et comme l'agent donne entière satisfaction, il est proposé de le stagiairiser sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Considérant le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Geneviève,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Dans le cadre de l'évolution de carrière de nos agents, il apparaît opportun de créer un poste d'adjoint territorial d'animation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 2 pouvoirs),

- **DÉCIDE de créer :**
 - Un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

- **ACCEPTTE de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Geneviève :
 - **Filière : ANIMATION**
 - Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation
 - Grade : adjoint d'animation
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
 - Temps d'emploi : 35 % d'un temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.

☞

Délibération n°17

17) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB).

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2312 -1.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 en annexe,

Considérant qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2026.

PREND ACTE

De la tenue, en sa séance du 02 avril 2026 du débat d'orientations budgétaire, sur la base du rapport ci-annexé portant sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2026.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 avril 2026.

☞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h10**.

Affiché et publié par voie électronique, le 03 avril 2026.

La Secrétaire,


Françoise RIBEIRO-REGO



Le Maire,


Pierre HAUTOT